

ASSEMBLÉE NATIONALE9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 760**

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine et M. Ledoux

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	150 000 000	0
Service public de l'énergie	0	150 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'envolée des prix de l'énergie, les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures d'urgence, comme le versement d'un chèque-énergie supplémentaire et d'un chèque « indemnité inflation ». Pour autant, les ménages résidant dans les zones rurales sont plus durement impactés par le coût de l'énergie, et ce même hors contexte de tension sur les marchés de l'énergie. L'Insee a ainsi mis en exergue l'augmentation très forte de la vulnérabilité énergétique des ménages à mesure de l'éloignement des centres urbains (cf. Insee, Loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget, 2015). Ils font face à un surcoût lié à leurs contraintes tant en matière de chauffage (+20%) que de mobilité (+40%), ainsi que l'avait pointé EDF dans son livre blanc sur la transition énergétique en milieu rural (2019).

Afin d'aider les ménages ruraux plus exposés à la précarité énergétique, il est proposé de majorer de 150 millions d'euros le montant des crédits alloués au chèque-énergie. Cette majoration permettrait d'accroître la valeur faciale du chèque-énergie en fonction de la grille communale de densité établie par l'Insee. Un coefficient multiplicateur serait appliqué, selon des modalités fixées en décret, aux bénéficiaires du chèque-énergie résidant dans les quelques 31 000 communes rurales - communes peu denses et très peu denses – qui regroupent près du tiers de la population française.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé, sein de la mission Écologie, de diminuer de 150 millions d'euros l'action 9 « Soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale » du programme 345 « Service public de l'énergie » au profit de l'action 2

« Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Energie, climat et après-mines ». Compte-tenu de la baisse des charges de service public résultant de la hausse des prix de l'énergie sur les marchés de gros, cette diminution des crédits du programme 345 n'aura pas d'impact sur le soutien au développement des EnR.